Textes juridiques et documentation

Depuis 1992, la Tunisie s'est engagée dans un processus progressif visant à mettre en place un développement durable respectueux de l'environnement, en intégrant les enjeux écologiques, économiques et sociaux dans ses politiques publiques. Ce parcours a été marqué par des actions clés visant à renforcer l'intégration des préoccupations environnementales dans les stratégies de développement à différents niveaux.

Les principales actions entreprises pour favoriser cette dynamique sont les suivantes :

- 1994 : Promulgation du Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, outil central pour l'harmonisation entre le développement économique, le développement social et l'équilibre écologique.
- 1996 : Élaboration du Programme d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable, connu sous le nom d'Agenda 21, afin de définir les priorités environnementales pour le XXIe siècle.
- 1999-2003 : Intégration, dans le 9e Plan de développement, des premières actions prioritaires en matière de développement durable.
- 2003 : Création de la Commission Nationale de Développement Durable, renforçant ainsi l'engagement institutionnel en matière de durabilité.
- 2007-2011 : Dans le 11e Plan de développement, un chapitre entier est dédié au développement durable, avec un focus particulier sur la gestion de l'environnement en Tunisie.
- 2008 : Lancement de la première évaluation environnementale stratégique pour la région d'Enfidha, visant à concilier développement socio-économique et préservation de l'environnement.
- 2009 : Lancement d'un projet visant à institutionnaliser les évaluations environnementales stratégiques dans la planification du développement.
- 2014 : L'élaboration de la stratégie nationale de développement durable 2015-2020.

La nouvelle Constitution de la Tunisie, adoptée le 25 juillet 2022, marque une étape majeure en consacrant le droit à un environnement sain et équilibré comme un droit fondamental.

En effet, l'article 47 garantit ce droit et engage l'État à contribuer activement à la protection de l'environnement, notamment en fournissant les moyens nécessaires à l'élimination de la pollution de l'environnement.

L'Arsenal Juridique

-La <u>loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019</u>, relative à la <u>loi organique du budget</u> : cette loi représente une avancée majeure, en offrant un cadre législatif propice à l'intégration des considérations climatiques dans les politiques publiques et les réformes budgétaires.

En ce qui concerne les textes régissant la construction durable en Tunisie :

- -Décret n°2009-2617 du 14 septembre 2009 portant réglementation de la construction des bâtiments civils
- -Décret gouvernemental n°2017-967 du 31 juillet 2017, portant réglementation de la construction des bâtiments civils, L'article 10 du décret gouvernemental n°2017-967 du 31 juillet 2017, portant réglementation de la construction des bâtiments civils, insiste sur le fait que tout projet de bâtiment civil doit tenir compte des dispositions techniques particulières relatives à :
- -la maîtrise de l'énergie à travers l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables,
- L'économie d'eau,
- La protection de l'environnement, le développement durable et la limitation des effets du changement climatique.

D'autres textes réglementaires régissant la promotion des bâtiments civils durables, en plus du décret n°2017-967 du 31 juillet 2017 déjà mentionné, qui encadre et réglemente les bâtiments civils, peuvent être évoqués à titre d'exemple

-Décret n°78-71 du 26 janvier 1978 portant approbation du cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d'architecture et d'ingénierie assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation de bâtiments civils.

-Arrêté de la ministre de l'équipement et de l'habitat du 31 janvier 2024, portant fixation des procédures et des critères de désignation des concepteurs pour la réalisation des projets de bâtiments civils, cet arrêté exige que les candidats présentent des propositions qui intègrent des mesures pour la maîtrise de l'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, l'économie d'eau, la protection de l'environnement, et la limitation des effets du changement climatique. Ces critères sont obligatoires pour les différentes étapes des concours, qu'il s'agisse d'une esquisse, d'un avant-projet sommaire, ou d'un concours à deux